

Procès-verbal de séance du conseil municipal en date du 27 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de juin à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benjamin BEYSSAC, Maire.

Etaient présents : M. BEYSSAC Benjamin, M. AUCHÉ Vincent, Mme BONNIN Sylvie, , Mme DESRUES Francisca, M. BRESSAND Pascal, Mme JOSEPH Martine, M. MALLET Franck, Mme GASTÉ Catherine, M. CAILLÉ Christophe, Mme PERTHUIS Sophie, M. KOJÉOU Pascal, , Mme MARTINS Maud, Mme HOOGE Laëtitia, M. TRUBERT Guillaume, conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme BINEY Katia donne pouvoir à Mme Sylvie BONNIN

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres votants : 15

Monsieur Vincent AUCHE a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 14 juin 2023

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR

Retrait d'un point à l'ordre du jour :

- **Décision modificative n°1**

Ajout de deux points à l'ordre du jour :

- **Vote du CA 2022**
- **Déclassement de la RD 339/19 et reclassement dans la voirie communale**

1. **Compte rendu des décisions prises – Application des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**
2. **Création de deux postes pour accroissement saisonnier de l'activité**
3. **Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité**

4. Création d'un poste d'adjoint technique (adjoint technique, principal 2ème classe, principal 1ère classe)
5. Tarifs applicables en 2024 pour la TLPE
6. Révision de tarifs communaux
7. Cession des Ateliers techniques municipaux
8. Acquisition d'une parcelle pour la création d'une liaison douce vers la salle culturelle
9. Prise de bail d'un local d'Habitat Eurélien situé place Armand May
10. Vote de tarifs supplémentaires pour l'Essentiel
11. Présentation du PADD dans le cadre du PLU
12. Informations et questions diverses

Le Conseil municipal **approuve**, à l'unanimité le procès-verbal du 28 mars 2023.

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES – APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 et L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les décisions qui ont été prises depuis le 28 mars 2023, en vertu des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil municipal par délibération n° 34/2020 du 4 juin 2020.

Exécution et passation de marché

<u>N° de décision</u>	<u>Objet</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
D 14/2023	Aménagement de la nouvelle pharmacie	Entreprise Chedeville	26 699,42 € TTC
		Chartres Miroiterie	38 077,20 € TTC
		Entreprise Martin	15 279,68 € TTC
		Entreprise Béch�	10 591,20 € TTC
		Besnard Elec	11 772,02 € TTC
		Herv� thermique	19 685,74 € TTC
D 17/2023	Aménagement de la nouvelle pharmacie – Contrôle technique	APAVE	3 084,00 € TTC
D 21/2023	Construction aire de lavage CTM	Entreprise Chedeville	8 011,80 € TTC
D 22/2023	Acquisition de mobilier pour le groupe scolaire	Soci�t� Nathan	745,00 € TTC
		Soci�t� Majuscule	807,96 € TTC

Droit de pr emption urbain

<u>N° de d�cision</u>	<u>Objet</u>	<u>Propri�taire du bien</u>	<u>Section cadastrale</u>
D 13/2023	D�claration d'intention d'ali�ner n�08/2023	MM. SCRIBE et Mmes DENANT et SCRIBE	ZV 35, 36, 37, 100, 136, 147, 149, 171, 172
D 15/2023	D�claration d'intention d'ali�ner n�10/2023	Mme GRAVELLE	ZX 352
D 16/2023	D�claration d'intention d'ali�ner n�09/2023	Consorts LHERMITTE	ZH 101
D 18/2023	D�claration d'intention d'ali�ner n�11/2023	M. et Mme FANON	ZV 208, 211, 214, 277, 286
D 20/2023	D�claration d'intention d'ali�ner n�12/2023	M. TOUFFLET	ZX 125

D 23/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°13/2023	M. VIOLAS et Mme DOTENVILLE	ZI 268, 269, 272, 324, 340, 343, 346, 367, 369, 372, 373, 376, 357, 5, 6, 7, 8, 9, 297, 325, 329, 322, 375, et ZN 175
D 24/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°14/2023	M. LE ROCH	ZI 339, 342, 345 et 348
D 25/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°15/2023	Mme RAMIREZ-RETAMERO	ZI 339, 342, 345 et 348
D 26/2023	Déclaration d'intention d'aliéner n°16/2023	M. RASA	ZI 339, 342, 345 et 348

La commune de Nogent-le-Phaye a renoncé à l'exercice de son droit de préemption urbain dans le cadre des ventes des parcelles ci-dessus mentionnées.

2. CREATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison des congés annuels d'été, il est nécessaire d'assurer un renforcement de l'équipe des services techniques, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du 1er juillet au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1. De créer un poste non permanent du 01/07/2023 au 31/07/2023 et un poste non permanent du 01/08/2023 au 31/08/2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.**
- 2. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit : la rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, indice brut 367, indice majoré 340 correspondant au grade de d'adjoint technique.**

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

3. CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public

pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant les délais administratif et réglementaire pour la création d'un poste permanent,
Considérant le nombre réduit des agents du service à la population au regard de la nouvelle mission de délivrance de CNI, il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Cet agent sera amené à exercer les missions et fonctions principales suivantes : délivrance des titres d'identité et accueil du public.

Cet agent devra justifier d'une expérience significative dans les domaines précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- 1) DE CREER, à compter du 01/07/2023 jusqu'au 30/06/2024, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C à 17,5 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,**
- 2) D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**
- 3) DE FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**
La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (ADJOINT TECHNIQUE, PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE)

Il est rappelé que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte-tenu du départ en retraite d'un agent au grade d'adjoint technique des services techniques de la commune au 1^{er} octobre 2023, il convient de procéder à son remplacement.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

1) De créer, à compter du 1^{er} octobre 2023, en raison du départ en retraite d'un agent au grade d'adjoint technique et selon les candidatures qui seront reçues :

- **1 emploi permanent d'adjoint technique territorial appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine,**
- **OU 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à la catégorie C à 35 heures par semaine,**
- **OU 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à la catégorie C à 35 heures par semaine.**

Cet agent sera amené à exercer les missions et fonctions principales suivantes : entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. *Ce fondement ne peut être utilisé pour pourvoir un poste sur un grade de base relevant de l'échelle C1.*

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de la possession d'un diplôme de secrétariat ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine du secrétariat.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 9^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

2) D'autoriser le Maire :

- **à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi,**
- **à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,**
- **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,**

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Mme Martine JOSEPH, Conseillère municipale, doyenne, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022, qui a été présenté en commission finances le 14 mars 2023 et :

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, qui se résume ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 1 184 260,42 €
 Recettes : 1 971 526,60 €
 Excédent de clôture : 787 266,14 €

Investissement

Nature	Réalisé 2022	Report de l'exercice N-1	RAR 2022	Total
Dépenses	562 590,63 €	348 845,25 €	495 072,26 €	1 406 508,14 €
Recettes	700 861,85 €	0 €	221 692,71 €	922 554,56 €
Total	138 271,22 €	- 348 845,25 €	- 273 379,55 €	- 483 953,58 €

Déficit de clôture : 483 853,58 €

2/ Constate les similitudes de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Vote, à l'unanimité, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. TARIFS APPLICABLES EN 2024 POUR LA TLPE

Monsieur le Maire rappelle l'instauration de la taxe locale sur les publicités et enseignes depuis 2022 sur la commune de Nogent-le-Phaye par la délibération n°30/2021 en date du 11 mai 2021.

Considérant :

Que les tarifs maximaux de la base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation

Que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités s'élèvent pour 2024 à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	
Moins de 50 000 habitants	17.70 €	35.40 €	
De 50 000 à 199 999 habitants	23.30 €	46.60 €	
Plus de 200 000 habitants	35.30 €	70.60 €	
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²	
Moins de 50 000 habitants	53.10 €	106.20 €	
De 50 000 à 199 999 habitants	69.90 €	139.80 €	
Plus de 200 000 habitants	105.90 €	211.80 €	
Tarifs maximaux applicables aux enseignes			
Communes et EPCI percevant la taxe en lieu et place des communes membres comptant :	Superficie ≤ 12 m²	12m² <Superficie ≤ 50 m²	Superficie > 50 m²
Moins de 50 000 habitants	17.70 €	35.40 €	70.80 €
De 50 000 à 199 999 habitants	23.30 €	46.60 €	93.20 €
Plus de 200 000 habitants	35.30 €	70.60 €	141.20 €

En fonction de ces éléments, Monsieur le Maire propose de maintenir les montants de TLPE comme suit :

	Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique		
	Superficie Totale Cumulée					Superficie individuelle			
	≤7 m²	> à 7 et ≤ 12 m²	> à 12 m² ≤ 20 m²	> à 20 m² ≤ 50 m²	> 50 m²	≤à 50 m²	> à 50 m²	≤à 50 m²	> à 50 m²
Rappel tarifs applicables 2023	Exonéré	16.20 €/m²	25 €/m²	32.40 €/m²	64.80€/m²	16.20 €/m²	32.40 €/m²	48.60€/m²	90 .00€/m²
Tarifs majorés pouvant être mis en application en 2024	17.70 €/m²		35.40 €/m²		70.80 €/m²	17.70 €/m²	35.40 €/m²	53.10 €/m²	106.20 €/m²
propositions pour 2024	Exonéré	16.20 €/m²	25 €/m²	32.40 €/m²	64.80€/m²	16.20 €/m²	32.40 €/m²	48.60€/m²	90.00 €/m²

**Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
de fixer les tarifs de la TLPE comme suit :**

	Enseignes					Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie Totale Cumulée					Superficie individuelle			
	< 7 m²	de 7 à 12 m²	> à 12 m² et ≤ 50 m²		> 50 m²	≤à 50 m²	> à 50 m²	≤à 50 m²	> à 50 m²
			> à 12 m² ≤ 20 m²	> à 20 m² ≤ 50 m²					
Tarifs 2024	exonéré	16.20 €/m²	25 €/m²	32.40 €/m²	64.80 €/m²	16.20 €/m²	32.40 €/m²	48.60 €/m²	90 €/m²

7. REVISION DE TARIFS COMMUNAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les tarifs communaux de garderie pour la rentrée 2023.

Il est ainsi proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs de 5% pour faire face à la hausse des prix de la prestation fournie par les PEP28

TARIF JOUR

	REVENUS ANNUELS	GARDERIE MATIN 7H30 à 8h30	GARDERIE SOIR 16h30 à 18h45	GARDERIE SOIR + ETUDE	GARDERIE MATIN 7H30 à 8h30	GARDERIE SOIR 16h30 à 18h45	GARDERIE MATIN + SOIR	GARDERIE SOIR + ETUDE	GARDERIE MATIN + SOIR+ETUDE
tranche1	0 à 1830	0,78 €	1,10 €	1,66 €	12,43	17,64	30,07	26,54	38,98
tranche 2	1831 à 2744	0,88 €	1,22 €	1,76 €	14,11	19,49	33,60	28,22	42,34
tranche 3	2745 à 3660	1,00 €	1,32 €	1,88 €	15,96	21,17	37,13	30,07	46,03
tranche 4	3661 à	1,10 €	1,44 €	1,98 €	17,64	23,02	40,66	31,75	49,39
hors commune		1,66 €	2,21 €	2,76 €	26,54	35,28	61,82	44,18	70,73

forfait dépassement horaire de fermeture

18h45

16,87 €

Il est proposé de continuer à appliquer des pourcentages de réductions pour les familles nombreuses :

- 5% pour le 2^{ème} enfant
- 10% pour le troisième enfant et les suivants scolarisés à l'école.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- **APPROUVE les tarifs communaux de garderie applicables dès la rentrée 2023.**
- **DECIDE de continuer à appliquer des pourcentages de réduction pour les familles nombreuses.**

8. CESSION DES ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

La commune de Nogent-le-Phaye a engagé la construction d'un centre technique municipal répondant aux besoins liés à l'activité de la commune et offrant des conditions de travail optimales. Aussi, il est envisagé de céder les bâtiments des anciens ateliers municipaux et de conserver une partie de la parcelle afin de constituer une réserve foncière pour l'école et ses activités.

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien, sis 6 rue du Prieuré, 28630 Nogent-le-Phaye, établie par le service des Domaines par courrier en date du 18 juin 2021, d'un montant de 144 000 €

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant qu'un centre technique municipal est en cours de construction et sera livré en octobre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à procéder à une division parcellaire des parcelles ZX 0049 et ZX 0048,**
- **d'autoriser la mise en vente des anciens ateliers municipaux sis 6 rue du Prieuré à Nogent-le-Phaye,**
- **d'acter un prix de réserve équivalent à l'estimation des Domaines,**
- **d'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.**

9. ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR LA CREATION D'UNE LIAISON DOUCE VERS LA SALLE CULTURELLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de relier le centre bourg à la salle culturelle via une liaison douce. Pour permettre la création d'un tel cheminement, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de différentes parcelles et notamment de la parcelle ZP0100, d'une contenance de 869 m2 appartenant à Monsieur SCHWAAB.

Monsieur SCHWAAB a fait connaître à la Mairie son accord pour une proposition financière d'un montant de 1 200,00 € net vendeur.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte d'acquérir la parcelle cadastrée ZP 0100 appartenant à Monsieur Frédéric SCHWAAB au prix de 1 200 € net vendeur (mille deux cents euros);**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents de rapportant à cette vente au profit de la Commune.**

10. PRISE DE BAIL D'UN LOCAL D'HABITAT EURELIEN SITUÉ PLACE ARMAND MAY

Suite au déménagement de la pharmacie de Nogent-le-Phaye 6 rue du tertre, le local professionnel, propriété de l'Office public de l'habitat d'Eure-et-Loir et situé place Armand May, sera laissé vacant.

Afin de maintenir une activité de services publics sur cette place et en perspective des futurs projets d'aménagement du centre-bourg, la commune de Nogent-le-Phaye propose de se porter preneur du bail pour une durée de 6 ans.

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Maire à signer le bail professionnel d'une durée de 6 ans, avec l'Office public de l'habitat d'Eure-et-Loir pour la location de locaux d'activités, situés place Armand May à Nogent-le-Phaye pour un loyer de 472,26 euros par mois. Ledit bail est joint en annexe.**

11. DECLASSEMENT DE LA RD339/19 ET RECLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre du reclassement en voirie communale de la RD 339/19, du PR 4+481 au PR5+975, soit une longueur de 1494m, une convention est proposée entre la commune de Nogent-le-Phaye et le Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Cette convention précise que le Département prendra en charge la démolition de la voie.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Acceptent le projet de déclassement de la RD 339/19**
- **Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention jointe en annexe.**

12. VOTE DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES POUR L'ESSENTIEL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de compléter la délibération n°66/2021 du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des produits vendus au point multi services de "l'Essentiel".

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les tarifs complémentaires des produits vendus à "l'Essentiel" figurant en annexe.**

13. PRESENTATION DU PADD DANS LE CADRE DU PLU

Vu l'article L151-5 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Nogent-le-Phaye en date du 14 octobre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme de Nogent-le-Phaye et définissant les objectifs poursuivis ;

Il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme de Nogent-le-Phaye.

Il est rappelé que le conseil municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme par délibération du 14 octobre 2020.

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1° les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble [...] de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être débattues en conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme en conseil municipal.

Le maire et le chargé d'étude présentent les orientations générales du PADD, orientations fixées pour les 10 à 15 prochaines années et qui sont les suivantes :

Renforcer le rôle de pôle de proximité :

- Participer au développement économique local
- Faciliter les échanges avec les communes voisines
- Proposer une offre d'équipements complémentaires à ceux du pôle urbain
- Régénérer la vitalité du cœur de village

Régénérer la vitalité du centre bourg

- En 2035 ans, accueillir 300 habitants pour atteindre 1800 habitants
- Assurer un renouvellement de population pérenne
- Développer un environnement propice à l'accueil de commerces et services de proximité au cœur du village
- Favoriser le dynamisme associatif
- Rationaliser l'organisation d'une partie des équipements
- Renforcer les liens avec les hameaux
- Profiter des flux induits du parc zoologique

Mettre à disposition la qualité de vie

- Préserver et valoriser la qualité du paysage et du patrimoine
- Préserver un environnement exceptionnel
- Assurer la qualité des aménagements
- Régénérer la vitalité du cœur de village
- Développer la nature en ville

S'adapter aux changements climatiques et participer à les atténuer

- Protéger et créer des îlots de fraîcheur
- Permettre à l'agriculture de s'adapter
- Limiter l'impact du bâtiment

- Limiter l'impact des déplacements

Modérer la consommation d'espace

- Valoriser prioritairement le potentiel du tissu bâti existant
- Modérer les extensions du tissu bâti

Ce document est présenté et discuté en totalité pour un débat, durant lequel les sujets suivants ont été abordés :

- L'intérêt pour la commune d'avoir un outil adapté lui permettant de garder la maîtrise de l'aménagement de son territoire ;
- Les grandes orientations envisagées dans le futur PLU pour les quinze prochaines années ;
- La meilleure appréhension des évolutions et de la création de nouvelles polarités dans la commune
- La nécessaire préservation du cadre de vie de la commune et son amélioration ;
- La densité de logements envisageables à l'hectare et la bonne adéquation avec l'habitat et l'environnement existant ;
- La place des zones d'activités et artisanales ;
- Les trames vertes et bleues ;
- Les pistes cyclables et liaisons piétonnes ;
- Le calendrier de mise en place du nouveau PLU ;

Entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.**
- **Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,**
- **Précise que la présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de Nogent-le-Phaye pendant un mois.**

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dispositif de recueil de l'ANTS sera installé au mois de juillet. L'ouverture du service au public sera effective au 5 septembre 2023. La commune s'est par ailleurs portée volontaire pour participer à la période de test du dispositif « France Identité numérique ».

Monsieur le Maire relate la rencontre qui s'est tenue avec le Président de Chartres Métropole le 26 mai dernier. Ce dernier a exprimé un soutien renouvelé aux projets de la commune, en interaction avec les satellites de Chartres Métropole. Ce rendez-vous a donné lieu à un article dans le magazine de « Votre aggro ».

Monsieur le Maire a évoqué l'accueil des Citoyens Français Itinérants sur le territoire de la commune au mois de juin.

Le Conseil municipal évoque la très belle réussite de la journée Olympique organisée par les écoles de Nogent-le-Phaye et de Prunay-le-Gillon. 210 élèves ont pu y participer et les équipes ont eu l'honneur de recevoir la visite du recteur de l'académie Orléans-Tours. Ce dernier a invité les élèves des deux écoles à assister aux jeux paralympiques 2024.

Monsieur Vincent AUCHE évoque les travaux en cours :

- La pose des menuiseries de la future pharmacie sera réalisée d'ici le 15 juillet. Le déménagement est prévu pour fin août.
- La réception du nouveau centre technique municipal est prévue pour mi-octobre.

Mesdames Sylvie BONNIN et Francisca DESRUES présentent le calendrier des évènements à venir dans la commune.

- 8 juillet : cinéma à la salle culturelle
- 13 juillet 18h30 : 4 groupes de musique seront accueillis dont un groupe de la commune.
-

- 3 septembre matin : Forum des associations
- 9 septembre matin : matinée « prévention » organisée par CMJ
- début septembre : accueil d'une pièce de théâtre.
- 21 octobre : festival C'est quoi ce raffut
- 16 décembre : spectacle de Noël
- 17 décembre : repas des aînés.
- 6 avril : concert des « fouteurs de joie »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Benjamin BEYSSAC.

Vincent AUCHE.

CIVILITE	NOMS	PRENOMS	SIGNATURES
Monsieur	BEYSSAC	Benjamin	
Monsieur	AUCHÉ	Vincent	
Madame	BONNIN	Sylvie	
Monsieur	BRESSAND	Pascal	
Madame	DESRUES	Francisca	
Madame	JOSEPH	Martine	
Monsieur	MALLET	Franck	
Madame	GASTÉ	Catherine	
Monsieur	CAILLÉ	Christophe	
Madame	PERTHUIS	Sophie	
Monsieur	KOJÉOU	Pascal	
Madame	BINEY	Katia	
Madame	MARTINS	Maud	
Madame	HOOGE	Laëtitia	
Monsieur	TRUBERT	Guillaume	